

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 avril 2026

Présidence de Monsieur Laurent MELIN, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.



N°13

Etaient présents : M. Laurent MELIN, Maire, M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Mme Sylvie DALESME, Maires - Adjointes, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Nicole LATHIERE, Mme Anne BOUYER, Mme Nicole ESTERLE, Mme Jacqueline RONOT, M. Michel CAILLARD, M. Henry TURLIER, M. Jean-Paul PETIT, M. Bruno CARRAT, Mme Marie-Josée PINTO, Mme Cécile THEVENET, Mme Hyeri ZIOLO, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DERUBE, M. Régis DESTRUDEL, M. Mathieu MOUSSOUR, M. Baptiste NAVES, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, Mme Judith BERLAND, M. Nicolas MARLIN et M. Thierry GRECK, soit 33 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Dorian LASCAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Création d'un poste de chargé de direction au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget annexe Restauration,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre III,
- Considérant que la Ville de Tulle recrute un chargé de direction du conservatoire à rayonnement départemental,
- Considérant qu'il convient, le recrutement d'un agent statutaire n'ayant pas été possible, de procéder au recrutement d'un agent par voie contractuelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1- Crée** un poste de chargé de direction au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse.
- 2- Décide** de procéder au recrutement de cet agent par voie contractuelle sur la base sur la base de l'article 332-8 2^{ème} du titre III section I du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2026 et de le rémunérer sur la base d'un temps complet à hauteur de 3 347.18 € brut par mois régime indemnitaire inclus.

3- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.

4- Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget Ville.

5- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

 Le Maire,
Laurent MELIN

Le secrétaire de Séance

Dorian LASCAUX



Transmis au Contrôle de Légalité le : 23 AVR. 2026
Date et ref de l'accusé de réception : 23 AVR. 2026

13 - 21042026